



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 05 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Autorisation de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de transport régulier de personnes

Les marchés conclus respectivement par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et par la commune de Saint Hilaire de Riez avec les Voyages NOMBALAIS pour le transport régulier de personnes sur leur territoire communal ont été transférés à la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence « Mobilité ».

Le marché de transport de personnes sur la commune de Saint Hilaire de Riez arrive à terme le 31 août prochain ; le marché de transport public urbain de personnes sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie arrive quant à lui à terme le 15 mars 2023.

Par ailleurs, il convient de prévoir le renouvellement des navettes estivales mises en place pour l'été 2023.

Afin d'assurer la continuité de ces transports avec un service identique à celui existant, et ce dans l'attente de la mise en place d'un transport potentiellement mutualisé avec les transports scolaires au 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à compter du 1^{er} septembre 2022 ou de sa notification si elle intervenait postérieurement, jusqu'au 31 août 2023 avec les seuils minimum et maximum suivants :

- Lot 1 Transport sur la commune de Saint Hilaire de Riez :
seuil minimum : 40 000 € HT – seuil maximum : 75 000 € HT
- Lot 2 Transport sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie :
seuil minimum : 80 000 € HT – seuil maximum : 115 000 € HT
- Lot 3 navettes estivales :
seuil minimum : 13 000 € HT – seuil maximum : 23 000 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer cet accord-cadre avec les candidats les mieux disant.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
 Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport régulier de personnes selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer les marchés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.